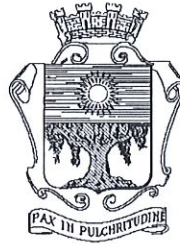


AR Prefecture

006-210600110-20220920-0000_00004-DE
Reçu le 23/09/2022
Publié le 23/09/2022



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 04 : 22^{ème} RENCONTRE DES BEAULIEU DE FRANCE – ASSEMBLEE
GENERALE DE L'ALLIANCE DES BEAULIEU DE FRANCE A BEAULIEU SUR
LAYON LES 10 ET 11 SEPTEMBRE 2022 – MANDAT SPECIAL DE
REPRESENTATION ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PARTICIPATION,
DE TRANSPORT, D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION

Séance Publique Ordinaire du 20 SEPTEMBRE 2022
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, M. Bernard CHARTON.

PROCURATIONS : Mme Marie-José LASRY à M. Roger ROUX, Mme Arzu-Marie PANIZZI à Mme Charlotte MARC, Mme Sylvie REVERDY à Mme Françoise SANCHINI, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL, M. Michel LOBACCARO à Mme Carolle LEBRUN, Mme REID Sophie à M. Stéphane EMSELLEM, Mme Jacqueline POTFER à Mme Marie-Anne SYLVESTRE.

ABSENT EXCUSE : M. Didier ALEXANDRE.

QUORUM : 14
PRESENTS : 19
VOTANTS : 26

Secrétaire : M. Patryk OCHOCINSKI

Date de convocation de séance : 14 septembre 2022

AR Prefecture

006-210600110-20220920-0000_00004-DE
Reçu le 23/09/2022
Publié le 23/09/2022



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2022

IV – 22^{ème} RENCONTRE DES BEAULIEU DE FRANCE – ASSEMBLEE GENERALE DE L'ALLIANCE DES BEAULIEU DE FRANCE A BEAULIEU SUR LAYON LES 10 ET 11 SEPTEMBRE 2022 – MANDAT SPECIAL DE REPRESENTATION ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PARTICIPATION, DE TRANSPORT, D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION

Monsieur Stéphane EMSELLEM, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération municipale du 10 novembre 2010 afférant au mandat spécial et des modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements.
Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

La commune de Beaulieu-sur-Mer est membre de l'association à but non lucratif dite loi 1901 de l'« Alliance des Beaulieu de France et de tous pays » qui regroupe les communes de France ou d'étranger qui portent le nom de Beaulieu.

Après deux années d'interruption, la 22^{ème} rencontre des Beaulieu de France s'est tenue les 10 et 11 septembre à Beaulieu-sur-Layon, près de la ville de Nantes.

Monsieur Théo PANIZZI, conseiller municipal, a représenté la commune lors de cette assemblée.

Pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, il appartient au conseil municipal de donner un mandat spécial à l' élu concerné.

Il est rappelé que par délibération municipale du 10 novembre 2010, il avait été posé le principe du mandat spécial et des modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements.

Par ailleurs, il est souligné qu'au titre de l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, « lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, une délibération [...] peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés interministériels prévus aux alinéas précédents, qui ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée ».

Considérant qu'il convient de prendre en charges les frais réels liés à ce déplacement (transport, hébergement et restauration) et de rembourser les sommes avancées.

AR Prefecture

006-210600110-20220920-0000_00004-DE
Reçu le 23/09/2022
Publié le 23/09/2022



LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

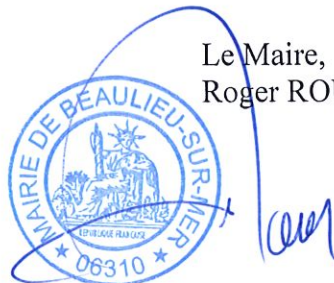
A L'UNANIMITE,

- DONNE mandat spécial à Monsieur Théo PANIZZI, Conseiller municipal, comme représentant de la commune de Beaulieu-sur-Mer lors de la 22^{ème} rencontre des Beaulieu de France, qui s'est déroulée les 10 et 11 septembre 2022 à Beaulieu-sur-Layon,
- DECIDE la prise en charge de l'intégralité des dépenses réelles liées à ce déplacement,
- DIT que les dépenses engagées pour cette mission seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune, exercice 2022, chapitre 65, article 6532,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX



AR Prefecture

006-210600110-20220920-0000_00004-DE
Reçu le 23/09/2022
Publié le 23/09/2022

